

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°09/26

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à seize heures trente, suite à une convocation en date du cinq mars deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Franck DADIES, 4^{ème} Vice-président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 mars 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Jean-Louis CHAMBON, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Maya LESNE, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Dominique NOGUES, Patrick PASCAL, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Stéphane LODA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Séance sans condition de quorum.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

VU la délibération n°17/23 du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°16/25 du 6 mars 2025 actant la mise en place de la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires du Syndicat mixte pour leur envoi à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le courrier du Président du Syndicat mixte adressé à la trésorerie le 11 juillet 2025 concernant le passage au Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les comptes du Syndicat mixte et de la Trésorerie sont synthétisés pour la première fois au sein d'un Compte Financier Unique qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

CONSIDERANT le projet de Compte Financier Unique définitif adressé aux élus du Comité syndical avec la convocation à la séance ;

CONSIDERANT la concordance des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes du Syndicat mixte avec ceux du Trésorier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical d'élire son président de séance pour l'examen et le vote de ce document.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Franck DADIES (4^{ème} Vice-Président), président de séance pour l'examen et le vote de ce document ;

Après présentation des dépenses et recettes par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique 2025 dont la balance se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL		
Dépenses (€)	314 956.87	5 481.77	320 438.64		
Recettes (€)	333 764.42	4 833.78	338 598.20		
Résultats de l'exercice (€)	18 807.55	- 647.99	18 159.76		
<i>Reports de l'exercice 2024 (€)</i>	<i>64 022.43</i>	<i>619.62</i>			
RESULTAT CUMULE (€) (A) Résultat de clôture	82 829.98	- 28.37	82 801.61		
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (B)		
<i>Dépenses</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>		
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>		
	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Investissement	0.00	0.00	0.00		- 28.37
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	82 829.98	
TOTAL	0.00	0.00	0.00	82 801.61	

ADOpte le Compte Financier Unique l'exercice 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus ;

PRECISE que le Compte Financier Unique 2025 détaillé et une note d'information financière brève et synthétique à l'attention des citoyens sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

3

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260320-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-03-2026

Publication le : 20-03-2026